

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX












**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE DEUX
SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE SUR DEUX
SITES UNIVERSITAIRES DE L'UNIVERSITE DE
LORRAINE**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 29 juin 2026 à 09 :00

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
Direction du Patrimoine Immobilier
34 Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE DE DEUX SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE SUR DEUX SITES UNIVERSITAIRES DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2 lots géographiques
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Sans
	Négociation	Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer les marchés sans négociation

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Conduite d'opération.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique.....	9
7.2 - Transmission sous support papier.....	9
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution des marchés.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE DEUX SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE SUR DEUX SITES UNIVERSITAIRES DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE. L'opération comprend aussi la maintenance du SSI/SDI pendant la période post-réception.

Les travaux auront lieu à :

Lot 1 : IUT de Thionville Yutz
IMPASSE Alfred Kastler
57970 YUTZ

Lot 2 : Campus de Bridoux
Bâtiments P9, P10, P11 et amphithéâtres.
Rue du Général Delestraint
57070 – METZ

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots géographiques :

Lot(s)	Désignation
01	Travaux de mise en conformité du SSI de l'IUT de Thionville Yutz, à Yutz (57)
02	Travaux de mise en conformité du SSI des bâtiments P9-P-10-P11 et Amphithéâtres du Campus de Bridoux, à Metz (57)

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
LOT 1 :	45312100-8	Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie
LOT 2:	45312100-8	Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Lot 2 : Campus de Bridoux

PSE 1 : Plans et consignes – plans d'intervention et plans d'évacuation

2.5 - Insertion par l'activité économique

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. L'Université de Lorraine fait application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la Commande Publique en incluant pour ce contrat une clause sociale obligatoire d'insertion par l'activité économique. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs dans le cadre de l'exécution des prestations.

Ce chapitre concerne les lots :

Lot 01 : Travaux de mise en conformité du SSI de l'IUT de Thionville Yutz, à Yutz (57)

Lot 02 : Travaux de mise en conformité du SSI des bâtiments P9-P-10-P11 et Amphithéâtres du Campus de Bridoux, à Metz (57)

Une offre sans l'annexe 2 de l'acte d'engagement (attestation d'insertion par l'activité économique) sera considérée comme irrégulière car incomplète et donc ne répondant pas à l'obligation ci-dessus.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre, OPC

SARL AJA
Monsieur Arnaud JOUIN
SIRET 84178445700027
1, rue du Limousin 54110
DOMBASLE-SUR-MEURTHE

3.3 - Contrôle technique

BTP Consultants
Monsieur Cédric BERVILLER
92B Boulevard de la Solidarité
57070 METZ

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Bureau Alpes Contrôles
1 Rue Jean Antoine Chaptal
57070 METZ

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Les plans
- L'attestation de visite
- Le RICT
- Le PGC

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE à l'adresse ci-dessous : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2991888&orgAcronyme=f2h>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet

opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui - numérique
Le contrat type de maintenance du SSI	Oui - numérique
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Oui - manuelle

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

La visite du site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué une visite de chaque site sera déclarée irrégulière.

Afin de permettre aux candidats de visualiser les contraintes de sites liées aux travaux à réaliser, l'Université de Lorraine organise à leur attention des visites du site et des locaux concernés par le présent appel public à la concurrence. L'entreprise sera réputée connaître parfaitement le site, les bâtiments et les accès ainsi que toutes les contraintes liées aux travaux à réaliser.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les visites se dérouleront sous demande aux responsables techniques de site. Les demandes doivent être faites par mail au moins 48 heures avant la date souhaitée, et seront organisées selon les disponibilités des RSTS.

Pour le lot 1 : IUT de Thionville Yutz, merci de bien vouloir contacter M Olivier REMONGIN mél : olivier.remongin@univ-lorraine.fr , avec copie à jacqueline.mohrstedt-badin@univ-lorraine.fr .

Pour le lot 2 : Campus de Bridoux, merci de bien vouloir contacter M Bruno DAMIEN mél : bruno.damien@univ-lorraine.fr , avec copie à jacqueline.mohrstedt-badin@univ-lorraine.fr .

Les candidats devront se présenter à la visite munis de 2 copies du certificat de visite correspondant au site visité, joint au DCE. Sur place, les candidats feront signer les copies par le Responsable Technique de Site. Ils lui remettront une copie et en garderont l'autre, pour le joindre à leur offre.

Le mail devra inclure les éléments suivants :

- Les références de la consultation
- La date de visite souhaitée parmi les dates proposées ci-dessus
- Le nom de l'entreprise
- Le nom de la personne présente pendant la visite ainsi que sa fonction dans l'entreprise
- Les coordonnées téléphoniques de la personne présente.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2991888&orgAcronyme=f2h>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
UNIVERSITE DE LORRAINE – MAISON DE L'UNIVERSITE - DPI — ILE DU SAULCY – 57000 METZ ; A l'attention de Mme MOHRSTEDT BADIN

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : DWG; PDF; Excel.

La signature électronique des documents de l'offre n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire sera exigée dans le cadre de cette consultation pour le candidat retenu.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Via la Plateforme des Achats Publics



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Critère prix des prestations	50.0 %
2-Critère valeur technique de l'offre	50.0 %
2.1- Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux prenant en compte les contraintes de site, permettant de garantir le respect des délais et précisant les difficultés majeures identifiées par l'entreprise.	20%
2.2 - Organisation de la maintenance (moyens, habilitations, délais d'intervention), la méthode d'essais périodiques, la traçabilité (registre de sécurité), la gestion des pièces, et les mesures de sécurité en site occupé.	20%
2.3-Pertinence des moyens humains et techniques que le candidat s'engage à déployer pour respecter le délai de réalisation du présent marché	10%

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Prix des prestations est la suivante :

Pour le lot 1 :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

• Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

• Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

• Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Le calcul de la note "prix des prestations" sera réalisé selon un classement tenant compte uniquement de l'offre de base

• Le montant de l'offre de base tiendra compte de la valeur du contrat de maintenance du SSI annexé au CCTP, selon la pondération ci-dessous :

Montant de l'offre de base = 0.80 x Prix de l'offre travaux + 0.20 x Prix maintenance (2 ans)

Pour le lot 2 :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

• Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

• Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Le calcul de la note "prix des prestations" sera réalisé selon 2 classements distincts :

un classement tenant compte de l'offre globale : offre de base + PSE

un classement tenant compte uniquement de l'offre de base

Le pouvoir adjudicateur choisira de retenir ou non la PSE.

S'il décide de retenir la PSE, il attribuera la meilleure note du critère au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et de la PSE.

S'il décide de ne pas les retenir, il attribuera la meilleure note du critère au candidat qui a présenté l'offre de base économiquement la plus avantageuse.

- Le montant de l'offre de base tiendra compte de la valeur du contrat de maintenance du SSI annexé au CCTP, selon la pondération ci-dessous :

Montant de l'offre de base = $0.80 \times \text{Prix de l'offre travaux} + 0.20 \times \text{Prix maintenance (2 ans)}$

Le MOA attribuera le marché au candidat qui a présenté l'offre de base économiquement la plus avantageuse.

Les méthodes utilisées pour le **calcul des notes du critère Valeur technique et de ses sous-critères**, sera effectuée sur la base de l'analyse du mémoire technique remis par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation, qui sera effectuée par écrit dans des conditions de stricte égalité, aura pour objet de préciser, d'adapter ou modifier, le cas échéant, les termes du dossier de consultation initial et/ou la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière. La négociation peut porter, au choix du maître d'ouvrage, sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (prix, délais, qualité, quantité, garanties...). La négociation se déroulera, au choix du maître d'ouvrage, exclusivement par écrit via PLACE ou par entretien suivi de la remise d'une nouvelle offre via PLACE.

Après négociation, parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre conforme, les critères et la pondération indiqués ci-dessus seront pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'Université se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel public à la concurrence pour des motifs d'intérêt général, y compris, le cas échéant, d'ordre financier.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse

URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2991888&orgAcronyme=f2h>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Nancy
5 place de la Carrière
CO N° 20038
54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
1 Rue du Préfet Erignac
54038 NANCY